



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

CFA Mécanique LA ROCHELLE

ACTIVITE
Centre de Formation

ADRESSE
RUE DU CHATEAU
17000 LA ROCHELLE

REPRÉSENTANT LÉGAL
Le Président de la CMAR NA et par délégation le
Directeur Territorial, M. Christian CHENNEVIÈRE

CATÉGORIES ET TYPES D'ÉTABLISSEMENT
ERP DE TYPE R, 5^{ème} catégorie



SOMMAIRE

Fiche de synthèse	p. 3
Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public	p. 4
Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement	p. 5
Certaines prestations ne sont pas accessibles	p. 9
Attestation des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées	p. 11

ANNEXES

Annexe 1 Documents relatifs à la mise en accessibilité	p. 13
Annexe 2 Maintenance des équipements d'accessibilité	p. 14



FICHE DE SYNTHÈSE

Bienvenue au CFA Mécanique de LA ROCHELLE

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services
- Le comptoir d'accueil est à une hauteur adaptée

Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- **Le personnel est sensibilisé.**
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- **Une partie du personnel est formé.**
C'est à dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- **L'ensemble du personnel en contact avec les personnes en situation de handicap sera formé.**

Matériel adapté : sans objet actuellement

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel

Oui Non
 Oui Non

Contact

- **Nom du responsable accessibilité de l'établissement : Manuel TEIXEIRA**
 - E-mail : m.teixeira@cm-larochelle.fr
 - Téléphone : 05.46.00.46.84
- **Nom de la référente handicap du CFA : Jennifer BARRET**
 - E-mail : j.barret@cm-larochelle.fr
 - Téléphone : 05.46.48.70.72

3

Consultation du registre public d'accessibilité

- À l'accueil de l'établissement
- Sur le site internet : www.cfa17.com



DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES À DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

...

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;... »

Le memento "**Bien accueillir les personnes handicapées**" édité conjointement par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Ministère du logement et de l'habitat durable, est porté disponible sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Personne à mobilité réduite



Accès et cheminements

- Approche possible d'un véhicule pour déposer "minute" devant l'atelier de peinture auto

Pratique des activités intérieures

- Accompagnement par du personnel pour les usagers du site
- Le public extérieur se signale à l'entrée de l'établissement et est accompagné par du personnel lors de ses déplacements au sein de l'établissement
- Circulations intérieures larges
- Revêtement intérieur sans ressaut (finalisation en cours)
- Largeur de portes : VOIR PRESTATIONS NON ACCESSIBLES
- Accès à l'étage : VOIR PRESTATIONS NON ACCESSIBLES

Sanitaires Douches

- Sanitaires et douches adaptés : VOIR PRESTATIONS NON ACCESSIBLES

Mobilier de classe

- Mobilier permettant le passage des genoux

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap visuel



Accès et cheminements - Pratique des activités intérieures

- Cheminement extérieur avec guidage visuel et tactile : VOIR PRESTATIONS NON ACCESSIBLES
- Signalétique lisible à hauteur des yeux et visuellement contrastée : VOIR PRESTATIONS NON ACCESSIBLES
- Eclairage du cheminement extérieur : VOIR PRESTATIONS INSUFFISANTES
- Sécurisation des escaliers : VOIR PRESTATIONS NON ACCESSIBLES.

Sanitaires

- Eclairage suffisant
- Sanitaire : signalétique à prévoir

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Adaptation des supports pédagogiques
- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap auditif



Accès aux pratiques & activités

- Affichage lisible des activités proposées : VOIR PRESTATIONS INSUFFISANTES

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)
- Masques inclusifs pour les personnels en lien avec les personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

Handicap cognitif, mental et psychique



Accès et pratique des activités

- Accompagnement par du personnel formé.
- Signalétique d'orientation : VOIR PRESTATIONS INSUFFISANTES
- Adaptation des supports pédagogiques à la demande

Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)

CERTAINES PRESTATIONS NE SONT PAS ACCESSIBLES

Une aide peut être disponible à la demande

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)
- Les locaux, activités et services non accessibles feront l'objet de compensations (délocalisation en secteur accessible, prêt de matériel adapté, sollicitation de prestataires extérieurs)

1. Cheminement extérieur : accès

L'établissement n'est pas accessible depuis l'extérieur (portail d'entrée principal) : escaliers de 14 marches pour accéder à l'entrée.

Présence de ressauts à l'entrée de l'établissement.

- **Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD**
- **Une entrée est possible par l'atelier peinture avec cheminement de plain-pied (dépose minute devant la porte de cet atelier possible)**
- **Une aide peut être disponible à la demande.**

2. Cheminement extérieur : éclairage

Eclairage insuffisant du cheminement extérieur depuis la limite de propriété.

- **Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD**
- **Une aide peut être disponible à la demande.**

3. Cheminement extérieur : sécurisation des escaliers

Absence de sécurisation de l'escalier extérieur menant à l'entrée principale (absence de bande d'appel à la vigilance, de nez-de-marche contrastés et antidérapants, de contremarches contrastées, et de mains courantes).

- **Une aide peut être disponible à la demande**

4. Circulations intérieures verticales : sécurisation des escaliers

Absence de sécurisation des escaliers intérieurs (absence de bande d'appel à la vigilance, de nez-de-marche contrastés et antidérapants, de contremarches contrastées, et de mains courantes).

- **Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD**
- **Une aide peut être disponible à la demande**

5. Circulations intérieures verticales : Ascenseur

Absence d'ascenseur pour accéder au R+1.

- **Toutes les prestations seront offertes au RDC donc pas d'obligation d'ascenseur.**
- **Une aide peut être disponible à la demande**



6. Portes : largeur des portes

Portes de 70 cm : salle mécanique et motos du R+1 ; portes à 2 vantaux de 70 cm : portes d'accès aux escaliers intérieurs, portes d'accès salles des professeurs et salle mécanique 5 au R+1, salle mécanique 1 au RDC.

- Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD
- Une aide peut être disponible à la demande

7. Sanitaires et douches de l'établissement

Les sanitaires et douches ne sont pas adaptés

- Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD
- Une aide peut être disponible à la demande

8. Eclairage de l'établissement

Eclairage insuffisant dans les circulations et les escaliers.

- Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD
- Une aide peut être disponible à la demande

9. Signalétique de l'établissement

Absence de signalétique précisant l'orientation vers les escaliers, les sanitaires, les salles de classe.

- Ce service sera accessible à partir de septembre 2023 au CFA de LAGORD.
- Une aide peut être disponible à la demande



ACTIONS DE FORMATION

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1^e à 4^e catégorie :
...le registre public d'accessibilité contient une **attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur** décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

Description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Description des actions de formation : « Bien accueillir les personnes handicapées au sein de son établissement »

Date : 7/01/2021

Lieu : CFA LAGORD

Liste des participants :

Nom et prénom	Fonction	Signature
MOUNIER Florence	Assistante Administrative	Voir feuille émargement formation
JULES Stéphanie	CPE	Voir feuille émargement formation
PENAUD Hervé	Intervenant Social	Voir feuille émargement formation

L'employeur :

Date et signature :



ANNEXES



ANNEXE 1

DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

«Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci: ...

1. Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux;
2. Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33;
3. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement;
4. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45;
5. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46;
6. Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10;
7. Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18; ... »

Liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : **l'attestation d'achèvement des travaux**
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : **l'attestation d'accessibilité**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : **le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : **l'attestation d'achèvement**
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité**
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction**
- ERP de 1ère à 4e catégorie : **une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.**
- Le diagnostic accessibilité de l'établissement**



